



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la Mission régionale  
d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas sur la révision  
de la carte communale d'Izel-lès-Hameau (62)**

n°MRAe 2018-2717

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 à L104-3, R104-8 et R104-28 à R104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015, relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 5 mai 2017 et du 16 octobre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois le 17 juillet 2018, concernant la révision de la carte communale d'Izel-lès-Hameau dans le Pas-de-Calais ;

L'agence régionale de santé des Hauts-de-France ayant été consultée en date du 31 juillet 2018 ;

Considérant que la commune d'Izel-lès-Hameau, qui comptait 706 habitants en 2014, projette d'atteindre 750 habitants en 2033, soit une évolution de la population de + 6 % jusqu'en 2033 ;

Considérant que le projet prévoit la réalisation de 58 logements dans le tissu urbain existant, par comblement de dents creuses ou mutation du bâti existant, et l'ouverture à l'urbanisation de 6 secteurs pour un total de 1,9 hectare pour accueillir 19 logements ;

Considérant l'absence de zonage d'inventaire environnemental sur le territoire communal ;

Considérant que le corridor écologique sous trame forestière présent sur la commune n'est pas concerné par le projet de zone constructible ;

Considérant qu'un secteur d'extension urbaine est concerné par le risque d'inondation par remontée de nappe et que les porteurs de projets devront en être informés pour prendre les dispositions adaptées ;

Considérant que la révision de la carte communale d'Izel-lès-Hameau n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La procédure de révision de la carte communale d'Izel-lès-Hameau n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

### **Article 2** :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles un projet peut être soumis.

### **Article 3** :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à Lille, le 11 septembre 2018

La Présidente  
de la mission régionale d'autorité  
environnementale  
Hauts-de-France



Patricia CORREZE-LENEE

## **Voies et délais de recours**

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) auprès de :  
Madame la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France  
DREAL Nord – Hauts-de-France – Service IDDEE  
44, rue de Tournai  
CS 40259  
F 59019 LILLE Cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) auprès du :  
Tribunal administratif de Lille  
5 rue Geoffroy Saint Hilaire  
CS 62039  
59014 Lille cedex